



Charte d'éthique et de déontologie **DE L'HALTÉROPHILIE ET DE LA MUSCULATION**

« La performance physique a bien peu de valeurs si elle n'est accompagnée d'exemplarité. »

SOMMAIRE

PRÉAMBULE / p.1

I. L'ÉTHIQUE /

L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DE L'HALTÉROPHILIE ET DE LA MUSCULATION / p.3

1. PROMOTION DE L'ESPRIT SPORTIF PAR LA FFHM / p.3

2. LES VALEURS DE L'HALTÉROPHILIE ET DE LA MUSCULATION / p.3

II. LA DÉONTOLOGIE /

LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT AUTOUR DE L'HALTÉROPHILIE ET DE LA MUSCULATION / p.4

1. LES ACTEURS DU JEU : SPORTIFS, PRATIQUANTS, ENTRAINEURS, ARBITRES, DIRIGEANTS / p.4

1.1 Se conformer aux règles du jeu

1.2 Respecter tous les acteurs de la compétition (partenaires, adversaires, arbitres, éducateurs, entraîneurs, dirigeants, organisateurs, institutions)

1.3 Se respecter soi-même

1.4 Respecter les décisions de l'arbitre

1.5 Respecter son environnement

1.6 S'interdire toute forme de tricherie, notamment de dopage

2. LES INSTITUTIONS SPORTIVES : FÉDÉRATION, LIGUES RÉGIONALES, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET CLUBS / p.6

2.1 Dispositions communes à l'ensemble des institutions sportives composant la FFHM

2.2 La Fédération

2.3 Les organes déconcentrés de la FFHM – ligues régionales et comités départementaux

2.4 Les clubs

III. LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DE LA FFHM (ENTOURAGE, SPECTATEURS, SPONSORS ET MÉDIAS) / p.9

PRÉAMBULE

« La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play ».*

L'éthique et la déontologie ont une fonction préventive : il s'agit de définir, dans une profession ou un secteur d'activité déterminé, les valeurs fondamentales du sport et des principes de bonne conduite constituant un guide d'action pour les intéressés. Elles se différencient des règles du droit disciplinaire, dont le non-respect peut être considéré, le cas échéant, comme une faute passible de sanctions.

Plus précisément, l'éthique désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe. Tandis que la déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

L'haltérophilie, seul sport de force inscrit au programme des Jeux olympiques, est un exercice qui demande coordination, force, souplesse et explosivité.

Il se décompose en deux mouvements olympiques : l'arraché et l'épaulé-jeté.

La musculation est une activité dont le but est de faire travailler ses muscles, avec une résistance qui peut être le poids du corps ou une charge légère, moyenne ou lourde en fonction des objectifs recherchés.

Les différentes méthodes de musculation permettent d'exercer et de développer toutes les qualités physiques : endurance, puissance, force, tonicité musculaire, volume musculaire...

La Fédération française d'haltérophilie - musculation estime que toute atteinte à l'éthique de l'haltérophilie et de la musculation peut avoir des conséquences négatives sur l'ensemble de l'institution, entraver son bon fonctionnement et nuire à son image et à celle du sport en général.

De plus, par son choix d'être un acteur de l'haltérophilie et / ou de la musculation, chaque licencié ou non de la FFHM, doit se sentir aussi bien dépositaire des valeurs de ces sports que responsable de leur défense et de leur promotion. Il pourra se référer à cette charte, pour adopter en toute circonstance un comportement en accord avec les principes retenus.

La charte d'éthique et de déontologie de la FFHM s'inscrit dans le cadre de la loi du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs qui dispose dans son article 1er que « les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie (...) ».

La charte prend également en compte les « principes directeurs » et « règles déontologiques » qui figurent dans la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par l'assemblée générale du Comité National Olympique et Sportif Français le 10 mai 2012.

La charte doit pouvoir s'adapter aux évolutions de la société et des pratiques sportives, tout en restant un document de référence à l'usage de tous les acteurs de l'haltérophilie et de la musculation. C'est pourquoi elle pourra s'adapter à l'évolution des mœurs de la société et de ces disciplines.

* 4^e principe fondamental de la Charte olympique du comité international olympique, page 11

Cette charte d'éthique et de déontologie, ainsi conçue, s'articule autour de trois grands thèmes :

1. L'esprit sportif et les valeurs de l'haltérophilie et de la musculation, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans nos disciplines ;

2. Les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs de l'haltérophilie et de la musculation :

- les acteurs du jeu ;
- les institutions sportives.

3. Les principes directeurs permettant de guider les « partenaires » de l'haltérophilie et de la musculation.

Un comité d'éthique et de déontologie est instauré par la FFHM. Il est composé aussi bien de membres provenant de l'haltérophilie et de la musculation que de non pratiquants.

Ce comité est garant de la charte d'éthique et de déontologie de la FFHM. Il a pour principales missions d'enrichir si nécessaire et de veiller au respect de la charte ainsi adoptée.

Cette charte sera portée à la connaissance des licenciés, des dirigeants et des pratiquants de l'haltérophilie et de la musculation à partir de différents moyens appropriés (licence, document d'affiliation, convention d'affiliation, préambule des différentes conventions, etc.).

Bien entendu, la participation aux différents événements sportifs organisés ou autorisés par la FFHM implique l'adhésion aux principes de la charte.

I. L'ÉTHIQUE / L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DE L'HALTÉROPHILIE ET DE LA MUSCULATION

1. L'ESPRIT SPORTIF PORTÉ PAR LA FFHM

Le sport favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir.

En effet, les valeurs humaines, sont un facteur important de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation.

L'application en société des valeurs acquises par la pratique sportive se transforme en un levier marquant pour développer la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble.

Pour les propager au plus grand nombre, la FFHM s'engage à les défendre, les diffuser et les faire respecter de tous par l'intermédiaire de ses pratiquants, de ses dirigeants, de ses clubs et de ses organes déconcentrés qui organisent, encadrent ou régissent la pratique de l'haltérophilie et de la musculation.

La FFHM a également pour objectif, dans sa mission de service publique déléguée par le ministère des sports, de promouvoir et de propager directement ou au moyen de ses organes déconcentrés les valeurs du sport par la mise en place d'actions de formation ou d'information adaptée aux différents publics visés.

Ces actions ont un rôle de prévention primordiale permettant de lutter contre les discriminations, les incivilités et les violences en haltérophilie et musculation ainsi que dans le sport et dans la société en général.

Ainsi, avoir l'esprit sportif pour la FFHM, c'est adopter les valeurs humaines suivantes :

- être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions sportives et publiques ;
- être honnête, intègre et loyal ;
- être solidaire, altruiste et fraternel ;
- être tolérant.

2. LES VALEURS FONDAMENTALES DE L'HALTÉROPHILIE ET DE LA MUSCULATION

La pratique de l'haltérophilie et / ou de la musculation permet notamment de développer et de partager des valeurs fondamentales qui sont les suivantes :

- le dépassement de soi que l'on retrouve aussi bien dans l'entraînement que dans les compétitions lorsque les athlètes se surpassent pour améliorer leurs performances. Ils font notamment preuve :
 - de courage, de volonté et de détermination ;
 - d'endurance, d'intensité et de combativité ;
 - de maîtrise de soi, de respect de l'autre et de son corps.
- la force tranquille qui caractérise nos athlètes qui apprennent à canaliser leur force avant de soulever une charge ou d'activer leur force musculaire. Les athlètes font preuve de patience et de calme avant de laisser éclater leur explosivité dans leurs mouvements. Il faut notamment apprendre à connaître ses limites, son corps et ses capacités pour pratiquer l'haltérophilie et / ou la musculation ;
- la rigueur qui est primordiale pour améliorer ses performances. Elle s'accompagne par un nombre de répétitions des gestes afin de les affiner pour être le plus précis possible dans la vitesse d'exécution et la coordination du corps. L'enchaînement de ses entraînements demande une grande persévérance accompagnée d'une assiduité dans l'effort et d'une pratique régulière.

L'athlète se doit ainsi de respecter strictement les règles qu'il s'impose pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Ces valeurs humaines que les athlètes développent lors de leur pratique de l'haltérophilie et / ou de la musculation s'allient parfaitement avec les valeurs fondamentales du sport suivantes que promeut le CNOSF :

- être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline ;
- favoriser l'égalité des chances ;
- favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs ;
- refuser toute forme de discrimination.

II. LA DÉONTOLOGIE / LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT AUTOUR DE L'HALTÉROPHILIE ET DE LA MUSCULATION

1. LES ACTEURS DU JEU : SPORTIFS, PRATIQUANTS, ENTRAÎNEURS, ARBITRES, DIRIGEANTS

Toutes les personnes qui pratiquent l'haltérophilie et / ou la musculation, en compétition ou à titre de loisir, les encadrants de ces disciplines ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

Cette responsabilité n'est pas seulement celle du champion, mais celle de tous les pratiquants, les éducateurs, les arbitres et les dirigeants et en définitive de tous les passionnés d'haltérophilie et de musculation. La valeur de l'exemple est considérable, dans un sens positif comme négatif.

Faire de l'haltérophilie ou de la musculation, quel que soit le niveau, comme occuper des responsabilités au sein d'une organisation sportive, suppose de se soumettre en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques.

Toute attitude inappropriée rejait sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

1.1 Se conformer aux règles de l'haltérophilie et de la musculation

Le respect des règles de l'haltérophilie et de la musculation est une valeur fondamentale, sans quoi leur pratique serait impossible. C'est pourquoi :

- les règles de ces disciplines doivent être admises et appliquées, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de les contourner ou d'en tirer un profit indu ;
- les dirigeants des structures affiliées de la FFHM ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter les règles.

1.2 Respecter tous les acteurs de la compétition (partenaires, adversaires, arbitres, éducateurs, entraîneurs, dirigeants, organisateurs, institutions)

Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, organisateurs, responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur au moyen d'actions appropriées.

C'est pourquoi :

- chaque acteur de l'haltérophilie et de la musculation doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois, respectueux et exemplaire. Il s'interdit de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition ;
- chaque acteur de l'haltérophilie et de la musculation se comporte de manière à donner une bonne image de l'haltérophilie et de la musculation qui pourra se refléter dans la société ;
- chaque acteur de l'haltérophilie et de la musculation est juste et équitable avec l'ensemble des autres acteurs ; ceci dans l'objectif de gommer les inégalités qui ne seraient pas acceptables.

1.3 Se respecter soi-même

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même.

Pour ce faire, chaque acteur de l'haltérophilie et de la musculation doit notamment veiller à :

- soigner son apparence, sa tenue, son langage ;
- ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi ;
- ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps, ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

1.4 Respecter les décisions de l'arbitre

L'arbitre est le garant de l'application des règles, et à ce titre, il remplit une fonction indispensable. En son absence, il n'y aurait pas de compétition.

L'arbitre reste en même temps un être humain, qui est donc faillible et peut commettre des erreurs d'appréciations. Ces erreurs doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Elles peuvent être discutées et ne pas donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et plus largement, à la bonne image de l'haltérophilie et de la musculation.

Par ailleurs, l'arbitre se doit de demeurer compétent, exemplaire, juste et impartial dans son comportement et l'ensemble des décisions qu'il prend.

Les athlètes restent respectueux de l'arbitre et s'abstiennent de contester ses décisions autrement que par les procédures prévues par les règlements.

1.5 Respecter son environnement

Les acteurs de l'haltérophilie et de la musculation participent à la protection de notre environnement par des actions simples qui permettent de le préserver et qui le respecte.

Les acteurs de l'haltérophilie et de la musculation décident d'adopter une attitude « éco responsable » dans leur pratique de ces disciplines.

1.6 S'interdire toute forme de tricherie, notamment de dopage

La tricherie introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif. A tous les niveaux de pratique, la triche conduit à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et à son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

Ainsi, chaque acteur du jeu s'abstient de tricher et refuse toute forme de dopage.

Les manœuvres frauduleuses ou les manipulations tels que la simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption destinés à fausser un résultat, le déroulement d'une compétition ou à obtenir un avantage doivent être bannies.

2. LES INSTITUTIONS SPORTIVES : FÉDÉRATION, LIGUES RÉGIONALES, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET CLUBS

Les institutions sportives assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

A cet égard, ces institutions sportives sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs de l'haltérophilie et de la musculation. Elles doivent être des porte-paroles crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs de l'haltérophilie et de la musculation et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

2.1 Dispositions communes à l'ensemble des institutions sportives composant la FFHM

Les institutions sportives assurent le libre et égal accès de tous aux disciplines haltérophilie et musculation. Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupement à ces disciplines.

Les institutions sportives favorisent la pratique féminine ainsi que l'égale présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes. Il est désormais essentiel d'accroître la pratique féminine et d'assurer une représentativité des femmes dans les instances dirigeantes qui tendent à la parité ou, à tout le moins, qui tiennent compte de la proportion de pratiquantes au sein du club ou de la Fédération.

2.2 La Fédération

La FFHM veille au respect des valeurs fondamentales du sport en général ainsi que celles de l'haltérophilie et de la musculation.

C'est naturellement sa première responsabilité de faire connaître ces valeurs au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

La FFHM constitue un comité d'éthique et de déontologie chargé de veiller au respect des règles éthiques de l'haltérophilie et de la musculation et des principes déontologiques applicables aux acteurs.

Ce comité devrait avoir pour fonction de se prononcer :

- sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi ;
- de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales de l'haltérophilie et / ou de la musculation ;
- de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents à exercer toutes poursuites appropriées.

Le comité d'éthique et de déontologie n'est pas doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.

Il a une mission de conseil auprès des institutions de la FFHM, à qui il pourra émettre des avis simples n'ayant aucune force juridictionnelle.

Il a également une compétence de réflexion et de conseil sur proposition de son président ou d'au moins trois de ses membres.

Il pourra saisir la commission de discipline de 1^{ère} instance de la FFHM, saisine par le président ou au moins trois de ses membres.

Le comité d'éthique et de déontologie est composé de cinq membres titulaires désignés par le comité directeur. Ses membres désigneront, en leur sein, le président du comité d'éthique et de déontologie. Ils sont nommés pour un mandat de quatre ans correspondant à la durée d'une olympiade qui débute lors de l'assemblée générale suivant les jeux olympiques d'été.

En cas d'absence du président, la personne la plus âgée parmi les membres préside en séance.

Le comité d'éthique et de déontologie est composé au moins :

- d'un athlète masculin et d'une athlète féminine toujours en activité ;
- d'un dirigeant ou d'une dirigeante de club en activité ;
- de deux personnes ayant des compétences dans le domaine juridique, scientifique, médical et/ou technique.

Des membres suppléants peuvent être choisis en raison de leur compétence selon les mêmes conditions que les membres titulaires.

Ne peuvent être membres du comité d'éthique et de déontologie :

- salarié de la FFHM ou d'un de ses organes déconcentrés ;
- une personne sous le coup d'une suspension émise par un organe disciplinaire de la FFHM (disciplinaire générale ou de dopage) ou ayant subi une telle sanction ;
- une personne siégeant au sein d'une commission disciplinaire de la FFHM ;
- une personne ayant sous quelle que forme que ce soit un lien avec une entreprise ou une société partenaire de la FFHM.

Il ne peut être mis fins aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

- d'empêchement définitif constaté par le comité d'éthique ou de déontologie ;
- ou de démission ;
- ou d'exclusion, notamment en cas de non-respect des dispositions énumérées dans la présente charte.

Les membres du comité se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction. Ils sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Les délibérations ont lieu lorsqu'au moins trois membres sont présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, le président du comité d'éthique et de déontologie, peut décider que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle ou par échange réalisé par voie électronique, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats.

Cette transmission par voie électronique s'opère au moyen d'une application informatique dédiée accessible par le réseau internet.

Les caractéristiques techniques de cette application garantissent la fiabilité de l'identification des personnes, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre les personnes et le comité d'éthique et de déontologie. Elles permettent également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la mise à disposition d'un document ainsi que celles de sa première consultation par son destinataire.

Les membres du comité d'éthique et de déontologie ne peuvent siéger lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire soumise à leur avis. Dans ce cas, ils doivent faire connaître cet intérêt au président du comité.

2.3 Les organes déconcentrés de la FFHM – ligues régionales et comités départementaux

Les ligues régionales et les comités départementaux, en tant qu'organe déconcentré de la FFHM se doivent de la représenter au niveau de leur territoire. Cette représentation implique le respect et la transmission des valeurs défendues par la FFHM, ainsi que les dispositions suivantes :

- informer la Fédération de tout changement de dirigeant, des décisions politiques ou sportives ;
- transmettre les procès-verbaux de leur assemblée générale, statuts, règlement intérieur, calendrier sportif ;
- appliquer la politique sportive de la FFHM sur leur territoire ;
- rapporter à la Fédération les cas de non-respect de la présente charte ou du règlement disciplinaire au sein de leur territoire ;
- respecter les statuts et le règlement intérieur de la FFHM.

2.4 Les clubs

Les clubs s'engagent à respecter les mesures suivantes :

- respect de leurs obligations statutaires, notamment de licencier l'ensemble de leurs adhérents ;
- adopte un fonctionnement démocratique au sein de leur structure ;
- paye sa cotisation auprès de la Fédération et des organes déconcentrés ;
- respect de l'environnement : protéger et valoriser les lieux de pratique du sport.

III. LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DE LA FFHM (SPONSORS ET MÉDIAS)

Le monde économique tient aujourd'hui une place très importante dans le sport et son financement. Le partenaire économique de l'haltérophilie et de la musculation doit adopter un comportement éthique. Il doit s'engager, par ses actions ou dans ses rapports de partenariat avec les institutions de la FFHM, à ne pas instrumentaliser le sport, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs de l'haltérophilie et de la musculation.

Les médias et les journalistes sont libres de s'exprimer et de critiquer. Toutefois, les journalistes sportifs et ceux qui traitent ponctuellement des informations relatives à l'haltérophilie et à la musculation doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public.